

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
—  
DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
—  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement Technique  
et des Beaux-Arts.

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 7 Juin 1929;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de  
Saint-Albain en date du 6 Juillet 1929 comportant  
adhésion au classement,*

*Arrête :*

*Article premier.*

*L'église de St-Albain (Saône-et-Loire)*

*est classé e parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d e Saône-et-Loire  
et au Maire de la commune d e Saint-Albin  
propriétaire,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Dait à Paris, le 18 SEP 1929 192

André L. Lant

Signé André FRANCOIS-PONCET